

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 V. 396 Vœu relatif au projet de délibération 2016 DPA 93 - Groupe scolaire Murat 162, boulevard Murat (16e) - Construction de locaux pour le relogement temporaire de l'école maternelle Erlanger - Autorisations administratives.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Considérant que le projet de réalisation d'une école polyvalente de 15 classes sur la parcelle actuellement occupée par une école maternelle 56-58, rue Erlanger (16e) adopté par le Conseil de Paris en sa séance des 26, 27 et 28 septembre 2016 nécessite la destruction de l'actuelle école maternelle et son relogement temporaire durant les travaux ;

Considérant que le projet de construction de locaux provisoires pour le relogement temporaire de l'école maternelle Erlanger sur le site du Groupe scolaire Murat, objet de la présente délibération, ne satisfait pas, en l'état, les communautés scolaires concernées ;

Considérant que des options alternatives, étudiées à la demande de la mairie du 16e arrondissement par la DASCO, en particulier l'implantation de l'école provisoire Erlanger sur le site de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) ou l'utilisation d'éventuels locaux scolaires libres, proches du 16e arrondissement, ne peuvent être techniquement retenues ;

Considérant que l'organisation d'une réunion le 1er décembre autour des élus du 16e arrondissement, de l'inspectrice d'académie, des directrices des écoles maternelles Erlanger et Murat et élémentaire Murat, des services de la Ville de Paris (DASCO, DPA), de la Direction de la Caisse des écoles du 16e arrondissement, a ouvert d'autres pistes de travail, nécessitant des études approfondies ;

Considérant qu'aucune option ne doit être a priori écartée et qu'au contraire la moins mauvaise solution doit être privilégiée dans la mesure où le réaménagement provisoire de l'école maternelle Erlanger impactera la vie scolaire de plusieurs centaines d'enfants, de leurs familles et des personnels scolaires et périscolaires ;

Sur la proposition de Claude GOASGUEN, Céline BOULAY-ESPERONNIER et Julie BOILLOT,

Emet le vœu :

- que toutes les alternatives soient étudiées et présentées aux communautés scolaires concernées préalablement à toute décision irrévocable sur le relogement provisoire de l'école maternelle Erlanger.